

CONTRÔLES DILIGENTÉS PAR L'AFLD LORS DU PREMIER SEMESTRE 2009

5.594 contrôles humains ont été diligentés au cours du premier semestre 2009, dont 887 (soit 15,8 %) pour le compte de fédérations internationales ou d'autres organismes internationaux tels que l'association des agences nationales antidopage (ANADO). 286 contrôles équins ont également été pratiqués et ont donné lieu au constat de 10 infractions présumées (8 analyses positives, essentiellement pour des anti-inflammatoires non stéroïdiens, des bêta-bloquants et des glucocorticoïdes et 2 oppositions).

	2007	2008	2009
1^{er} trimestre	2.455	2.441	2.766
2^{ème} trimestre	2.381	2.505	2.828
TOTAL	4.836	4.946	5.594

Tableau 1 : Nombre de contrôles humains réalisés par l'AFLD

1. Les contrôles réalisés pour le compte des FI et de l'ANADO

Pour la réalisation des 887 contrôles effectués en qualité de prestataire de service, l'Agence est intervenue sur un grand nombre de compétitions cyclistes (Paris-Nice, Paris-Roubaix, Paris-Camembert, Tour de Bretagne, 4 jours de Dunkerque, critérium du Dauphiné libéré ainsi que la coupe du monde de cyclo-cross), lors des championnats du monde de ski, le tournoi de Paris de judo, la FINA World league de water-polo, l'Open EDF de natation, le Marathon de Paris et le Meeting Gaz de France d'athlétisme.

L'Agence a également réalisé des prélèvements pour le compte de l'UCI dans le cadre du passeport biologique, des contrôles à l'entraînement demandés par l'IRB et des contrôles individualisés pour l'IAAF sur des sportifs étrangers s'entraînant en France.

A la demande de l'Agence, la fédération internationale de tennis (ITF) a réalisé 24 contrôles en complément de sa stratégie propre de contrôle lors du tournoi de **Roland Garros**, ces contrôles ont été réalisés le matin ou le soir dans les hôtels des joueurs désignés à cet effet par le Directeur des contrôles.

Tour de France 2009 : Le Tour de France cycliste 2009 était une compétition internationale, inscrite à ce titre au calendrier de la fédération cycliste internationale, l'UCI.

Un protocole d'accord détaillant les modalités des contrôles, basés sur le ciblage comme le préconise l'article 5.1.3 du Code, a en conséquence été signé le 10 juin 2009 par les présidents de l'UCI, M. Pat McQUAID, et de l'AFLD, M. Pierre BORDRY.

Ce protocole s'est inscrit dans le cadre du code mondial antidopage - notamment son article 15.1 - reconnu par les deux parties, selon lequel l'UCI est l'organisation antidopage compétente et

responsable pour les contrôles antidopage lors des épreuves cyclistes du calendrier international, ainsi que le souhait commun de la Fédération internationale et de l'Agence de coordonner leurs efforts afin de mettre en œuvre une politique efficace en matière de lutte contre le dopage.

Durant la compétition, l'AFLD a missionné deux médecins préleveur, dont le référent au niveau national, pour réaliser les prélèvements urinaires et sanguins à l'arrivée des étapes et, de manière inopinée, dans les hôtels des coureurs. Le Directeur des contrôles de l'Agence a été partie prenante aux décisions de ciblage des coureurs en collaboration avec les responsables antidopage de l'UCI. A la demande de l'AFLD, une équipe de 8 escortes indépendantes de l'organisateur de la compétition a été présente durant l'intégralité de la compétition pour effectuer la notification des sportifs désignés et les accompagner sous surveillance jusqu'au local antidopage.

Les analyses des prélèvements urinaires ont été réalisées par le département des analyses de l'Agence, laboratoire de Châtenay-Malabry, mais les analyses des prélèvements sanguins ont été, à la demande de l'UCI, conduites par le laboratoire antidopage de Lausanne.

L'UCI étant responsable de la politique antidopage et de la gestion des résultats, l'AFLD n'a pas eu communication des résultats des analyses. Au total, **537 prélèvements ont été réalisés (185 urinaires et 352 sanguins parmi lesquels 180 au départ de la course)**. Un rapport sur le déroulement de ces contrôles a été élaboré à partir des comptes rendus des médecins préleveur, il a été transmis à l'UCI ainsi que, pour information à l'AMA et à la Ministre de la santé et des sports.

2. Les contrôles réalisés à l'initiative de l'AFLD et des directions régionales :

- **2,8 % des contrôles humains ont donné lieu au constat d'une infraction présumée**

Au total, **142 résultats d'analyses anormaux (RAA)**, correspondant à 165 substances interdites détectées, 13 constats de carence (soustraction ou refus de se soumettre aux contrôles antidopage ou de se conformer à leurs modalités) et deux oppositions au contrôle ont donné lieu à un total de **157 constats d'infraction** susceptibles, à défaut de production par le sportif, pour les contrôles positifs, d'une AUT jugée conforme, de donner lieu, de la part de la fédération compétente ou de l'AFLD, à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Sans préjuger de la compatibilité entre la posologie mentionnée sur les AUT et la concentration des substances mise à jour lors de l'analyse, il convient d'indiquer que dans 10 des 142 contrôles positifs le sportif bénéficie d'une AUT délivrée par l'Agence.

- **Des opérations ciblées**

L'Agence a demandé aux DRJS de cibler particulièrement **les sports de combat, les sports collectifs** (rugby à XIII, basket-ball, hockey sur glace, water-polo et handball) ainsi que le **cyclo-cross**.

L'Agence a par ailleurs réalisé directement plusieurs **opérations spéciales dans les sports collectifs**, lors de la 20^{ème} journée de L1 (30 contrôles) et lors d'une demi-finale et de la finale de la coupe de France et lors de la finale de la coupe de la ligue pour le football (42 contrôles) ; à l'occasion des demi-finales et de la finale du Top 14 (29 contrôles) pour le rugby ; le championnat élite H et F de water-polo (60 contrôles).

- **Une gamme élargie de prélèvements**

A coté des traditionnels prélèvements urinaires, très largement majoritaires (97,2 %), l'Agence a également procédé à 76 prélèvements sanguins dont une majorité (49) destinés uniquement au **profilage de sportifs appartenant au groupe cible**, à 23 prélèvements de phanères et, **pour la première fois, à 55 tests de dépistage de l'alcool dans l'air expiré** pour les fédérations concernées (sport automobile, motocyclisme).

Sur les 5594 contrôles diligentés au cours du 1^{er} semestre 2009, **une très large majorité (73 %) ont été conduits de manière inopinée**.

▪ Les principales fédérations concernées

La fédération HMFAC est concernée par **27 infractions**, 26 RAA et 1 constat de carence pour 380 contrôles diligentés, soit 7,1% ;

- **Développé couché** : 12 infractions (11 RAA et 1 constat de carence) pour 95 contrôles, la classe de substances détectée est celle des agents anabolisants
- **Culturisme** : 10 RAA pour 72 contrôles, les classes de substances détectées sont les agents anabolisants et les diurétiques
- **Haltérophilie** : 3 RAA
- **Force athlétique** : 2 RAA

Le football : **14 RAA** pour 261 contrôles diligentés, soit 5,3% ; la classe de substance la plus souvent détectée est celle des cannabinoïdes.

Le hockey sur glace : **12 RAA** pour 173 contrôles diligentés, soit 6,9% ; la classe de substances la plus souvent détectée est celle des cannabinoïdes.

Le hockey sur gazon : **8 infractions** (4 RAA, 3 constats de carence et 1 opposition) pour 66 contrôles diligentés, soit 12% ; la classes de substances détectées est celle des cannabinoïdes.

Le cyclisme : **10 infractions** (9 RAA et 1 constat de carence) pour 308 contrôles diligentés, soit 3,2%. Les classes de substances détectées sont les Beta-2 agonistes et les glucocorticoïdes.

Le basket-ball : **8 RAA** pour 248 contrôles diligentés, soit 3,2% ; la classes de substances détectées est celle des cannabinoïdes.

La boxe anglaise : **7 infractions** (6 RAA et 1 constat de carence) pour 166 contrôles diligentés, soit 4,2%. La classe de substances la plus souvent détectée est celle des cannabinoïdes.

Le water-polo : **5 RAA** pour 285 contrôles diligentés, soit 1,75%. Les classes de substances détectées sont les Bêta-2 agonistes, cannabinoïdes et les glucocorticoïdes.

L'athlétisme : **5 RAA** pour 533 contrôles diligentés, soit 0,9% ; les classes de substances détectées sont celles des glucocorticoïdes (2), des stimulants et des cannabinoïdes (1 chacun).

UFOLEP-cyclisme : **4 RAA** pour 33 contrôles diligentés, soit 12,2%. La classe de substances la plus souvent détectée est celle des glucocorticoïdes.

Le triathlon : **4 RAA** pour 49 contrôles diligentés, soit 8,1%.

Le tennis : **4 infractions** (3 RAA et 1 constat de carence) pour 124 contrôles diligentés, soit 3,2% ;

Le rugby à XV: **4 infractions** (3 RAA et 1 constat de carence) pour 148 contrôles diligentés, soit 2,7% ; les classes de substances détectées sont celles anabolisants (2), des stimulants et des cannabinoïdes (1 chacun).

Les fédérations de canoë-kayak, de motocyclisme, de roller skating (3 RAA), de sports de combat, (2 RAA et un constat de carence), de taekwondo (1 RAA, 1 opposition et 1 constat de carence) ; de football américain, sport universitaire, Etude et sports sous-marins, équitation, gymnastique, karaté et sport automobile (2 RAA), de billard et de rugby à XIII (1 RAA et 1 constat de carence), et d'aviron, de ball trap, de boxe française, d'escrime, FSGT-cyclisme, de golf, de pentathlon moderne, de tir, de montagne et escalade, de ski et de volley (1 RAA) et de squash (1 constat de carence) sont également concernées.

Type d'infractions	Nombre
Résultats d'analyse anormaux (RAA)	142
Classes de substances détectées :	
- Cannabinoïdes	65
- Glucocorticoïdes	40
- Agents anabolisants	19
- Diurétiques	16
- Bêta-2 agonistes	15
- Stimulants	8
- Bêta-bloquants	1
- Hormones peptidiques	1
Total des substances	165
Constats de carence	13
Oppositions au contrôle	2
Constats d'infraction	157

Tableau 2 : Infractions constatées sur les contrôles diligentés lors du 1^{er} semestre 2009

- **La très large prépondérance des substances spécifiées**

Parmi les 165 substances interdites qui ont été détectées par le laboratoire de l'Agence, plus de 80% sont **considérées comme « spécifiées »** dans la liste des substances interdites, élaborée par l'AMA et incorporée en droit français par le décret n° 2009-93 du 26 janvier 2009 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage et peuvent donc entraîner une sanction réduite si le sportif peut établir qu'il n'a pas utilisé une telle substance dans l'intention d'améliorer sa performance sportive.

- **Les sportifs professionnels ne sont que très marginalement concernés**

Les sportifs professionnels sont à l'origine de 4 infractions présumées (1 footballeur de L2 qui bénéficie en réalité d'une AUT et 1 footballeur de L1 pour de la prednisolone, 1 rugbyman du Top 14 pour du salbutamol et une basketteuse de LFB aux glucocorticoïdes), contre 153 pour les sportifs considérés comme amateurs.

NB : Toutes ces données se rapportent aux dossiers pouvant donner lieu à l'ouverture d'une procédure, sans anticiper les éventuelles décisions de sanction prises après instruction.